Ce document provient de l'Agrithèque. Toute reproduction sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée que dans le cadre de l'usage privé du copiste ou après autorisation obtenue auprès des Chambres d'Agriculture de Bretagne.

PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Mode d'emploi

LE PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, C'EST QUOI ?

C'est un programme d'aides aux investissements relatifs aux économies d'énergie dans les bâtiments d'élevages. L'aide accordée est de **40 %** (50 % pour les JA) sur **40 000 € d'investissements** au maximum (possibilité de relèvement de ce plafond pour les GAEC). Le financement est assuré par l'Etat (Ministère de l'Agriculture), l'Europe (FEADER), la Région Bretagne et l'ADEME.
Chaque exploitation ne peut faire qu'une seule demande d'aides en 5 ans.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ?

Pour les bâtiments à rénover :

1. Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'**isolation** des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole (hors panneaux bétons et murs monolithes),
2. Système de **régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation** des bâtiments (hors serres et hors fourrage),
3. Système de **ventilation centralisée (porcs)** : ventilateurs et/ou turbines et trappes motorisées des systèmes de ventilation centralisée dans les bâtiments d'élevage porcin**
4. **Échangeurs thermiques** du type « air-air » ou VMC double-flux
5. Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un **chauffe-eau solaire thermique** pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) liée à l'exploitation*
6. **Pompes à chaleur à géothermie eau/eau** sur nappe d'eau souterraine ou forage (hors captages horizontaux), en remplacement de système électrique*

Pour les bâtiments neufs :

7. Échangeurs thermiques
8. Chauffe-eau solaire
9. Pompes à chaleur

Pour les JA, bâtiments existants et bâtiments neufs :

1. Isolation
2. Régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation,
3. Ventilation centralisée (porcs)
4. Échangeurs thermiques
5. Chauffe-eau solaire
6. Pompes à chaleur

Les pré-refroidisseurs à lait, les récupérateurs de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire, les chaudières biomasse et le séchage en grange sont également financés mais par d'autres dispositifs. (Plan Bois Bretagne, Eco-Energie Lait…). Le Contrat de Projet Etat-Région a également un volet relatif aux économies d'énergie.

* normes techniques minimales et / ou conditions d'agrément des installateurs à respecter

QUELLE EST LA MARCHE A SUIVRE SI JE SOUHAITE MONTER UN DOSSIER ?

Il faut faire réaliser un diagnostic énergétique sur votre exploitation. Renseignez-vous auprès du conseiller énergie de la Chambre d'agriculture, de votre centre comptable ou de votre technicien d'élevage habituel pour la réalisation du diagnostic.
Chaque dossier doit notamment comporter :

- Un formulaire de demande complété et signé
- Le diagnostic énergétique réalisé par un diagnostiqueur agréé ainsi qu'une fiche indicateur des économies d'énergies envisagées
- Les devis relatifs aux travaux à réaliser.

NB : Les diagnostics énergétiques peuvent être subventionnés indépendamment d'une demande de subvention des travaux, et ce sans date limite de dépôt des dossiers. Par ailleurs, les diagnostics restent subventionnés à hauteur de 40% (50% pour un JA) même si les travaux ne sont pas réalisés.

COMMENT LES DOSSIERS SERONT-ILS SELECTIONNES ?

Les dossiers ne seront recevables que si les investissements font partie de la liste des investissements éligibles. Par ailleurs les travaux envisagés doivent respecter les préconisations du diagnostic énergétique. **L'enveloppe budgétaire n'étant pas extensible, il est possible qu'une sélection des dossiers soit opérée.** Attention, les travaux ne devront débuter qu'après l'accord d'attribution des subventions.

Les investissements prioritaires retenus par l'Etat

- Priorité 1 : Les projets réalisés par des JA (neuf ou rénovation)
- Priorité 2 : Bâtiments à rénover pour les autres exploitants
- Priorité 3 : Bâtiments neufs pour les autres exploitants

Par ailleurs, en cas d'insuffisance des crédits, une enveloppe est attribuée par filière et les dossiers y sont sélectionnés au regard du taux de spécialisation de l'exploitation.

Les priorités retenues par le Conseil Régional

Les nouveaux installées (JA ou non), les CUMA et les exploitations engagées dans un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (Agriculture biologique, Label Rouge, AOC, AOP, IGP) sont qualifiés comme prioritaires.

DATES DE DEPOT DES DOSSIERS

3 périodes en 2012 : du 01/12/11 au 27/01/12, du 28/01/12 au 11/05/12 et du **12/05/12 au 07/09/12**

Les dossiers doivent être déposés auprès de la DDTM

CONTACTS : LES CONSEILLERS ENERGIE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

- Côtes Armor : Charlotte Quénard – 02.96.79.22.07
- Finistère : Jean-Yves Carré – 02.98.52.49.61
- Ille et Vilaine : Isabelle Hascoët – 02.23.48.27.19
- Morbihan : Carine Pessiot – 02.97.46.22.53

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «Développement agricole et rural»